

LA
CONVENTION DE BERNE

SES ANNEXES

ET

LA JURISPRUDENCE FRANÇAISE

DE

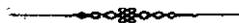
1893 A 1911

PAR

MAURICE LOYAU

AVOGAT

ARBITRE RAPPORTEUR AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE



LIBRAIRIE

DE LA SOCIÉTÉ DE

RECUEIL SIREY

22, rue Soufflot, PARIS, 5^e arrond.

L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

1911

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
ARTICLE 1. — Portée de la Convention internationale.....	1
— 2. — Non-application des dispositions de la Convention internationale au transport de certains objets..	14
— 3. — Objets exclus du transport ou admis seulement sous certaines conditions.....	15
— 4. — Validité des prescriptions de tarif.....	23
— 5. — Obligation pour le chemin de fer de transporter..	27
— 6. — Teneur et forme de la lettre de voiture.....	34
— 7. — Responsabilité pour les indications et déclarations contenues dans la lettre de voiture. Vérification par le chemin de fer. Surtaxe.....	54
— 8. — Conclusion du contrat de transport. Duplicata de la lettre de voiture.....	64
— 9. — Emballage de la marchandise.....	73
— 10. — Formalités de douane, d'octroi et de police.....	89
— 11. — Bases pour le calcul des prix de transport.....	108
— 12. — Paiement des frais de transport.....	111
— 13. — Remboursements.....	122
— 14. — Délais de livraison.....	131
— 15. — Dispositions ultérieures.....	142
— 16. — Livraison de la marchandise au lieu de destination.	171
— 17. — Obligations du destinataire à la réception de la marchandise.....	181

	Pages.
ARTICLE 18. — Empêchements au transport.....	184
— 19. — Règles à suivre lors de la livraison des marchandises	188
— 20. — Droits et obligations du chemin de fer, dernier transporteur.....	191
— 21. — Droit de gage accordé au chemin de fer.....	192
— 22. — Effets du droit de gage.....	193
— 23. — Collectivité du transport.....	194
— 24. — Empêchements à la livraison.....	195
— 25. — Constatation de la perte totale ou partielle et de l'avarie de la marchandise.....	201
— 26. — Droit d'action contre le chemin de fer.....	205
— 27. — Responsabilité collective des chemins de fer. Action.....	229
— 28. — Demandes reconventionnelles ou exceptions.....	240
— 29. — Responsabilité du chemin de fer pour les agents attachés à son service.....	241
— 30. — Responsabilité du chemin de fer pour perte totale ou partielle, ou pour avarie.....	242
— 31. — Restriction de la responsabilité du chemin de fer en cas de certains dangers.....	253
— 32. — Restriction de la responsabilité en cas de déchet de poids.....	289
— 33. — Présomption de la perte de la marchandise.....	291
— 34. — Indemnité en cas de perte totale ou partielle de la marchandise.....	299
— 35. — Limitation de l'indemnité en cas d'application de tarifs spéciaux.....	307
— 36. — Marchandise retrouvée.....	310
— 37. — Indemnité en cas d'avarie de la marchandise.....	311
— 38. — Déclaration d'intérêt à la livraison.....	313
— 39. — Responsabilité en cas de retard dans la livraison...	328
— 40. — Indemnité en cas de retard dans la livraison.....	330
— 41. — Indemnité en cas de dol ou de faute grave.....	367
— 42. — Intérêts de la somme fixée comme indemnité.....	401

TABLE DES MATIÈRES.

453

	Pages.
ARTICLE 43. — Exclusion de la responsabilité pour les transports interdits ou admis seulement sous certaines conditions.....	402
— 44. — Extinction des actions contre le chemin de fer....	403
— 45. — Prescription des actions contre le chemin de fer..	412
— 46. — Inadmissibilité de la reprise des réclamations éteintes ou prescrites.....	414
— 47. — Droit de recours des chemins de fer entre eux....	415
— 48. — Recours des chemins de fer entre eux, en cas de retard dans la livraison.....	416
— 49. — Non-solidarité des chemins de fer en cas de recours.	417
— 50. — Effet de la décision définitive rendue au procès principal contre le chemin de fer exerçant le recours en indemnité.....	418
— 51. — Unité de l'instance en cas de recours.....	419
— 52. — Défense d'introduire le recours en garantie dans l'instance relative à la demande en indemnité..	420
— 53. — For pour les actions en recours.....	421
— 54. — Droit des chemins de fer de conclure entre eux des conventions particulières concernant les recours.	422
— 55. — Caractère obligatoire de la procédure du juge compétent.....	423
— 56. — Exécution des jugements et caution à fournir pour assurer le paiement des dépens.	424
— 57. — Institution d'un Office central.....	425
— 58. — Liste des chemins de fer.....	426
— 59. — Conférences de revision.....	427
— 60. — Application obligatoire et durée de la Convention internationale.....	428

Voir annexes page suivante.

ANNEXES

	Pages.
Annexe I. — Conditions complémentaires.....	429
Annexe II. -- Listes des objets exclus dont le monopole est réservé à l'Administration des Postes des divers pays adhé- rents:.....	439
Annexe III. — Arrangement international du 24 octobre 1898....	445
Annexe IV. — Mode de calcul des taxes pour déclaration d'intérêt à la livraison.....	449